

Politiques d'insertion, une responsabilisation des pauvres ?

Nicolas Duvoux

DANS **L'INDIVIDU CONTEMPORAIN 2014** , PAGES 209 À 214

ÉDITIONS **ÉDITIONS SCIENCES HUMAINES**

ISBN 9782361060480

DOI 10.3917/sh.molen.2014.01.0209

Date de mise en ligne : 13/08/2019

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/l-individu-contemporain--9782361060480-page-209?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Éditions Sciences Humaines.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

NICOLAS DUVOUX

POLITIQUES D'INSERTION, UNE RESPONSABILISATION DES PAUVRES ?

Depuis près de deux décennies¹, la norme de l'autonomie individuelle trouve dans les politiques sociales un vecteur de promotion privilégié. S'adressant à des publics spécifiques, les politiques d'insertion reposent en partie sur l'affirmation, par les individus eux-mêmes, de leur volonté de participer à la société. Une entreprise de responsabilisation des pauvres se développe ainsi à mesure que l'opinion publique est de plus en plus suspicieuse vis-à-vis des allocataires de l'assistance. Le passage de l'ancien revenu minimum d'insertion (RMI) au revenu de solidarité active (RSA) qui l'a remplacé en 2009, traduit bien ce tournant en instaurant un contrat d'insertion qui lie l'allocataire à la collectivité par un échange de droits et de devoirs.

Cette croyance dans la passivité des assistés est relativement récente dans l'histoire sociale française. La France connaît depuis trois décennies un taux de chômage important. La réaction initiale a été un sursaut national. En se référant à l'héritage de 1789, la création du RMI en 1989 a incarné la dette dont la nation est redevable envers les citoyens les plus modestes. Cette dynamique compassionnelle s'est poursuivie tout au long des années 1990.

Cependant, en même temps que s'opérait cette consolidation d'un pilier de l'assistance, les salariés occupant les

1- Cet article a été publié en 2011. Depuis, le contexte n'a pas radicalement transformé les conditions dans lesquelles le matériau sociologique ici restitué a été produit. Notons simplement que d'une part, la crise a atténué la responsabilisation des pauvres par l'opinion et le discours politique et que, d'autre part, l'application du RSA n'a pas radicalement changé la situation des populations. La dynamique de responsabilisation individuelle reste donc une caractéristique structurante de la société.

positions inférieures sur le marché du travail voyaient leur situation se dégrader de manière très importante. La rencontre entre ces deux dynamiques a donné une grande force à l'idée que les assistés auraient intérêt à rester dans l'assistance plutôt qu'à entrer ou retourner sur le marché du travail à cause du faible gain qu'ils pouvaient en retirer. D'où une réorientation des politiques publiques vers une lutte contre les « trappes à inactivité² », cette dénonciation politique de l'assistanat alimentant une représentation plus suspicieuse des pauvres³.

Une injonction paradoxale

Dans ce contexte, les institutions ont formulé une exigence d'autonomie envers les allocataires, consistant à leur demander d'élaborer un projet d'insertion, c'est-à-dire un projet socio-professionnel mettant en cohérence des actions de formation et devant déboucher sur un emploi – durable si possible – et impliquant également souvent des transformations du mode de vie (le recours aux soins par exemple). Mais on peut se demander si cette exigence, lorsqu'elle est appliquée à des individus dépourvus des supports sociaux nécessaires pour la mettre en œuvre, ne constitue pas une injonction paradoxale, nous conduisant à parler d'une injonction à l'autonomie.

Paradoxale, cette injonction l'est à double titre. Matériellement d'une part, puisqu'elle s'adresse justement à des allocataires dépendants de la solidarité nationale. Symboliquement d'autre part, car l'intériorisation des normes promues par l'institution peut conduire les individus à se dévaloriser eux-mêmes et donc à s'enfermer dans une forme de dépendance. Comment les individus réagissent-ils à cette injonction ? L'enquête que j'ai menée entre 2005 et 2007 auprès d'allocataires du RMI fait ressortir trois types d'expérience vécue de l'assistance⁴.

2- Des travaux sociologiques mettent en doute l'existence de telles trappes. Sur ce point, voir notamment François Dubet et Antoine Vérétoit, « Une réduction de la rationalité de l'acteur. Pourquoi sortir du RMI ? », *Revue française de sociologie*, vol. XLII, n° 3, 2001.

3- Voir N. Duvoux, *Le Nouvel Âge de la solidarité. Pauvreté, précarité et politiques publiques*, Seuil, 2012.

4- Enquête menée dans la région parisienne, ce qui donne toute sa portée à la norme d'autonomie, étant donné les opportunités d'emploi qui y sont offertes aux allocataires. D'autres régions, plus rurales, connaissent des situations très différentes.

L'autonomie intériorisée

Dans le premier cas, celui de l'autonomie intériorisée, l'allocataire anticipe l'attente formulée par le travailleur social pour éviter de se la voir imposée. Il s'agit de prouver et de se prouver qu'ils sont des individus autonomes pour qui le RMI n'est qu'une aide bienvenue dans un moment critique, déniait ainsi leur statut d'assisté. Intérioriser la norme d'autonomie permet aux individus de résister au stigmatisme et au sentiment de déclassement. Ils peuvent dès lors montrer, à eux-mêmes comme aux autres, qu'en dépit de leurs difficultés présentes et de leur statut infériorisant, ils disposent des ressources matérielles, sociales et identitaires pour résister à l'assignation au statut d'assisté. Ce sont en général des allocataires jeunes (entre 25 et 35 ans pour la majorité), diplômés, dont les supports sociaux (capital économique et culturel, solidarités familiales, réseaux, mais aussi ce que l'on appelle le « savoir-être ») leur donnent une marge de manœuvre importante pour négocier leur projet avec les travailleurs sociaux. Un homme de 32 ans, au RMI depuis deux ans, titulaire d'un DESS de gestion et porteur d'un projet de création d'entreprise dans les cosmétiques, décrit ainsi son activité: « On ne peut pas être entrepreneur sans avoir de capitaux ni de réseau. Il faut être habillé, avoir un portable. Il faut continuer aussi intellectuellement à agir, à s'instruire, à aller voir à l'extérieur comment ça se passe (...). Il a fallu continuer à voir les gens, rester en contact, les voir, les appeler (...) Il faut montrer qu'on est toujours là. Et garder tous les réseaux que j'avais d'avant. » Il bénéficie en outre du soutien financier de sa famille.

Considérés comme les plus employables, ces allocataires font l'objet d'une attention et d'une mobilisation très intenses de la part des institutions, mais entretiennent avec elles des relations ambivalentes. L'offre institutionnelle (offres de Pôle Emploi et accompagnement social, mais aussi à l'occasion thérapies et aide à l'accès au soin) est appréciée et, par souci de réassurance morale et de distinction par rapport à l'image sociale d'assisté, ils ne la refusent pas. Mais elle ne correspond pas à leurs aspirations. De plus, ces individus souvent dotés de diplômes de l'enseignement supérieur vivent difficilement la relation avec les travailleurs sociaux, la jugeant infantilisante

et dévalorisante. « Il vous propose des bilans de compétence, mais il ne vérifie pas les boulots des consultants », témoigne ainsi notre créateur d'entreprise, qui dit être tombée sur une « fille (...) incompétente ». Accepter l'idée qu'ils sont responsables et faire un projet va être pour eux un moyen de négocier un report dans le temps de la reprise d'un emploi considéré comme déclassant. Là encore, les capitaux sociaux et culturels que possèdent ces allocataires leur permettent de faire converger l'autonomie comme norme institutionnelle et leur propre autonomie.

L'autonomie contrariée

Dans la deuxième situation, l'autonomie contrariée, l'adhésion des individus à la norme d'autonomie se trouve contredite par leur situation matérielle. Plus âgés que les précédents, ces allocataires sont également moins bien dotés en termes de diplômes ou de soutiens autres que des solidarités de proximité. Les trajectoires sont diverses : anciens ouvriers ayant perdu leur emploi depuis plusieurs années, mères célibataires d'origine populaire ayant arrêté leur activité pour s'occuper de leurs enfants, individus issus des classes moyennes « tombés » dans la dépression et l'isolement à la suite d'un licenciement ou d'une maladie...

Ces personnes doivent gérer l'installation de manière durable dans un statut d'assisté que les institutions se refusent à considérer autrement que comme une aide temporaire. Paradoxalement, alors qu'il s'agit d'encourager l'autonomie, l'encadrement strict qui en résulte leur donne le sentiment d'être dépourvu de toute initiative propre : « Chaque fois que vous faites un courrier pour n'importe quel problème, veuillez prendre contact avec votre assistante sociale, c'est toujours ça, on est toujours renvoyé à l'assistance sociale, alors excusez-moi, c'est de l'assistantat organisé », se plaint une allocataire de 54 ans, au RMI avec son compagnon depuis trois ans.

Ne pouvant faire jouer le discours institutionnel dans leur intérêt (absence de capitaux culturels et relationnels ou démotivation pouvant découler de la présence prolongée dans l'assistance), ces personnes valorisent beaucoup la dimension intersubjective de la relation avec le travailleur social.

Elles trouvent dans cet accompagnement un soutien affectif et une reconnaissance du caractère social de difficultés qu'elles vivent sur le mode de l'échec personnel. À propos de son référent, cet allocataire au RMI depuis cinq ans estime que « cette personne, elle prend de la place dans ma vie. (...) C'est comme une espèce de conscience qui est là en permanence. »

Cependant, le statut de victime qu'elles tentent d'acquiescer et de maintenir les conduits à s'opposer à d'autres catégories d'assistés. Loin de réfuter l'idée que les « assistés » sont paresseux et oisifs, une partie du public intériorise cette image négative en la reportant sur d'autres catégories : les « Blancs » la reportent sur les « étrangers », les « jeunes » sur les « vieux ». L'exigence d'autonomie conduit donc, paradoxalement, à renforcer des lignes de clivage au sein des populations précaires.

Le refus de la dépendance

Dans la troisième configuration, celle du refus de la dépendance, l'exigence d'autonomie tend à être vécue comme une pure contrainte étant donné la faiblesse des moyens alloués à sa mise en œuvre. Perçue comme irréaliste, cette exigence apparaît comme une stratégie d'euphémisation de la domination que les individus disent subir. D'où une forte ambivalence de la relation avec les travailleurs sociaux. « Avec le RMI, on n'est pas libre (...), on n'a le droit de faire que ceci cela si on veut bien nous donner une aide », juge une allocataire de 61 ans, au RMI depuis deux ans. Un autre allocataire (40 ans, au RMI depuis cinq ans), qui dit n'avoir jamais perdu une minute pour ses recherches d'emploi, ne comprend pas que le conseil général ait refusé de lui financer son permis de conduire, exigé dans de nombreux emplois : « Je pouvais bouger. J'avais le sentiment de démarrer ou de redémarrer. (Avec) l'inacceptation du permis de conduire, ils m'ont brisé. »

Autonomie institutionnelle et autonomie individuelle

On retrouve ici clairement les populations les plus éloignées du marché du travail et les plus précarisées. Elles sont caractérisées par un cumul de difficultés : problèmes de santé graves, absence de logement autonome, faible niveau d'études. Mais on trouve aussi des « privilégiés » qui, après l'épreuve

d'un déclassement sur le marché du travail et une déception quant aux opportunités qui s'offraient à eux, peuvent rentrer ou revenir dans l'assistance armés d'un discours de refus des normes institutionnelles d'autonomie et d'insertion.

Pour ces personnes, la tension entre les mots et les choses est aiguë. Le RMI n'ayant pas été conçu pour gérer de façon permanente la vie des individus, l'intégration sociale qu'il permet tant en termes matériels que d'activités se révèle précaire et insatisfaisante. De plus, l'allégeance envers le travailleur social peut devenir difficile à supporter dans la mesure où elle place l'individu dans une situation de débiteur dont il est convaincu qu'il ne lui est guère possible de s'extraire.

Les populations assistées, très hétérogènes, ont des représentations différenciées de la norme d'autonomie. D'une part, elles adoptent des modalités de résistance au stigmaté et à la culpabilisation distinctes, car en grande partie dépendantes de leurs ressources, elles-mêmes dépendantes de caractéristiques sociodémographiques (telles que l'âge, le niveau de diplôme, la solidarité familiale, etc.) et de leur parcours. D'autre part, on voit que l'autonomie est négociée: les plus diplômés parviennent à faire entrer dans le langage de l'institution leurs préférences ou, à tout le moins, leur volonté d'éviter le déclassement. Enfin, l'autonomie est une notion qui peut avoir plusieurs significations. L'autonomie des assistés peut s'entendre comme la capacité effective des individus à déterminer leur propre règle de conduite et à s'y tenir dans le cadre de leur environnement social – fût-il celui de l'assistance.

L'autonomie ressentie ou définie par les assistés peut alors converger, être négociée ou être en opposition avec l'autonomie entendue comme une norme institutionnelle. Or la définition institutionnelle de l'autonomie recouvre de plus en plus souvent le retour sur le marché du travail dans des conditions (de travail et d'emploi) que les individus peuvent considérer comme bafouant leur autonomie sociale et le respect minimum qu'ils s'estiment en droit d'attendre. La société peut-elle accepter que ces citoyens fassent prévaloir leur propre autonomie alors qu'elle les considère comme redevables d'une aide sociale de moins en moins bien tolérée? Rien n'est moins sûr.